REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DE LA SALLE OMNISPORT

DU COMPLEXE SPORTIF

Lot unique :

COUVERTURE BACS ACIERS

Complexe Sportif
Route de Pouancé
Segré
49500 Segré En Anjou Bleu

CCTP

Maître d'ouvrage

Commune de Segré en Anjou Bleu

1, Rue de la Madeleine

49500 Segré en Anjou Bleu

SOMMAIRE

Article 1 : Prescriptions générales

1.1 Généralités p.3
- 1.1.1. Objet
- 1.1.2. Études Techniques

1.2 Normes et règlementation p.3
- 1.2.1 Textes et normes
- 1.2.2 Conformité aux normes
- 1.2.3 Règles pour la protection des travailleurs
- 1.2.4 Interprétation des textes
- 1.2.5 Installation de chantier

Article 2 : Description des travaux

2.1 Définition sommaire de l'opération p.5
- 2.1.1 Description sommaire des Opérations à réaliser
- 2.1.2 Transport – Stockage -Moyens d'accès et de sécurité :
- 2.1.3 Contrôle de la charpente
- 2.1.4 Couverture
- 2.1.5 Gouttières.

2.2 Obligations, responsabilité de l'entreprise : p.7

Article 1 : Prescriptions générales

1.1 Généralités

1.1.1. Objet

Le présent C.C.T.P. a pour objet le remplacement de la toiture du Complexe sportif Route de Pouancé de la commune déléguée de Segré – SEGRÉ EN ANJOU BLEU.
Ce bâtiment se situe à l'adresse suivante : Route de Pouancé – Segré 49500 SEGRÉ EN ANJOU BLEU
Les travaux concernent le remplacement de la toiture de la salle de sports constituée de bacs aciers.
Le présent marché sera un marché à lot unique : Couverture bac aciers

1.1.2. Études Techniques

Le dossier de consultation des entreprises comporte :

- Un Règlement de Consultation,
- Un Cahier des clauses administratives (CCAP),
- Un Cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Annexes.

Ce document ne devra pas être considéré comme limitant les ouvrages à prévoir, mais comme fixant la réalisation complète de l'ouvrage.
Les entreprises demeureront responsables de la prévision des moyens nécessaires à la réalisation technique des opérations dans les délais impartis.
La responsabilité des entreprises subsiste entièrement, tant en ce qui concerne la solidité des ouvrages, les oublis, les vices ou malfaçons, que les accidents qui pourraient résulter de l'exécution de ses ouvrages.
Les prix et quantités qui seront portés dans le devis de l'entreprise s'entendent compte tenu de toutes sujétions et prescriptions découlant du présent C.C.T.P., normes D.T.U., règles de l'Art, pour un complet achèvement des ouvrages, ainsi que les travaux qui ne seraient pas mentionnés dans l'une des pièces indiquées ci-dessus ou qui seraient omis, mais découleraient de l'intervention logique du corps d'état.
Les entreprises pourront réaliser sur place un relevé des installations existantes afin de prendre en considération dans leurs études toute modification qui n'aurait pas été portée sur les documents fournis**.**
Tous les métrés donnés dans les documents, sont des estimatifs, il convient à chaque entreprise de les vérifier afin de s'assurer de leur exactitude. Les études d'exécution de l'installation et les notes de calculs sont à la charge des entreprises.

1.2 Normes et règlementation

1.2.1 Textes et normes

Code du travail,
DTU 40 Couverture et toiture,
D.T.U 40-35 - Couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier galvanisées prélaquées ou tôles d'acier galvanisées de mai 1997 et amendements de juin 2006.
D.T.U 40-36 - Couverture en plaques en aluminium prélaqué ou non de mai 1993.
D.T.U 40-41 - Couverture par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en zinc de septembre 2004.
D.T.U 40-44 - Couverture par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en acier inoxydable de juillet 2007.

D.T.U 40-45 - Couverture par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles de cuivre de mai 1993 et amendement de septembre 2001.
D.T.U 40-46 - Travaux de couverture en plomb sur support continu de septembre 1994 et amendements de mai 1999.
DTU 43 Etanchéité des toitures,
DTU 24.1 Conception et de mise en œuvre des conduits de fumée,
Règles CB 71 et modificatifs.
Règles CM 66.
Règles NV 65 et modificatifs.
Normes NF P 30 - normes de couverture et en particulier : 30-101 - couverture : terminologie. 30-201 - couverture : code des conditions minimales d'exécution des travaux de couverture des bâtiments et édifices. 30-301 - tuiles de terre cuite à emboîtement ou à glissement. 30-302 - tuiles en béton
normes N.F.P. 34 402 et 403 - bandes et couvre-joints métalliques
normes N.F.P. 36 402 à 406 - évacuation des eaux pluviales
normes NF P 37 - Accessoires de couverture – Lanterneaux
normes NF EN 516 (P 37-419) - Accessoires préfabriqués pour couverture, installations pour accès toit, passerelles, plans de marche et escabeaux
NF EN 795 (S 71-513) - Protection contre les chutes de hauteur - Dispositifs d'ancrage - Exigences et essais -Septembre 1996
règles pour le calcul et l'exécution des constructions métalliques, dites règles C.M. 66, y compris additif-règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions, dites règles N.V. 65 d'avril 2000
Règles définissant les actions de la neige sur les constructions (règles N 84 modifiées 95) de septembre 1996, erratum 2 d'août 1997 et modificatif 1 d'avril 2000
Clauses de garantie applicables aux travaux de peinturage sur structure métallique (CPEM/PV N° P61)
Les fascicules applicables aux marchés de travaux en particulier les fascicules 23-24-26-27-31-32 (Ces fascicules bien que non joints au présent CCTP sont réputés connus des entreprises), les DTU, es NF DTU, les cahiers de prescriptions technique, les règles de calcul en vigueur. Le présent descriptif est établi en accord avec les normes et règlements en vigueur, et plus particulièrement, en conformité avec les spécifications des normes et documents ci-après.

Les entrepreneurs adjudicataires sont donc tenus de respecter toutes les prescriptions de ces documents, ainsi que toutes stipulations des lois, décrets, applicables aux travaux décrits ci-après et ne pourront prétendre à aucune indemnité ou plus-value pour les travaux de réfection, montage et démontage, résultant de la mise en conformité de ses ouvrages avec les textes de normes et règlements en vigueur.

1.2.2 Conformité aux normes

Dans l'éventualité où de nouvelles réglementations ou modifications de normes interviendraient en cours d'opération, l'entreprise est tenue d'informer le Maître d'Ouvrage des incidences de ces textes sur le projet en cours, et de proposer toute modification du projet qu'impliquerait leur prise en compte.

1.2.3 Règles pour la protection des travailleurs

L'entreprise adjudicataire fournira une liste exhaustive du personnel intervenant sur le chantier, toute personne non mentionnée dans cette liste sera exclue de ce chantier.

L'entreprise adjudicataire devra présenter sur demande du maître d'ouvrage les titres d'habilitations des employés prévus pour réaliser les travaux de couverture (CACES, Habilitations diverses...).

1.2.4 Interprétation des textes

En cas de contradiction entre les textes mentionnés ci-dessus, entre ces textes et les prescriptions, descriptifs et plans fournis dans le cadre de la consultation, le Maître d'Ouvrage aura toute la liberté d'interpréter ces textes dans le sens le plus favorable au Maître d'Ouvrage sans que l'entrepreneur puisse prétendre à aucune indemnité ou plus-value de ce fait.

1.2.5 Installation de chantier

L'entreprise adjudicataire mettra en place une installation de chantier (base vie) pendant toute la durée de l'intervention. Le périmètre sera entouré par des barrières type « Heras » suivant PIC (Plan d'Installation de Chantier). Une zone de stockage sera délimitée à l'intérieur du périmètre de la base vie.
L'entreprise devra un coffret de chantier équipé de disjoncteurs 30 mA et fermées à clé avec arrêt d'urgence et des prises extérieures. Privilégier outillage électroportatif.
La Commune de Segré met à disposition les sanitaires pendant la durée du chantier (à l'intérieur de la salle). L'entretien sera à la charge de l'entreprise. Si défaut constaté, à la charge de l'entreprise pour mise en place d'un sanitaire de chantier autonome.
A l'issue des travaux, la zone sera démontée, nettoyée de tous déchets, et remise en état.

Article 2 : Description des travaux

2.1 Définition de l'opération

2.1.1 Description sommaire de l'opération à réaliser

Les travaux consistent à :

- Implanter une zone de chantier et mettre en œuvre les moyens d'accès et de sécurité nécessaires (échafaudage, nacelle, filet de protection, protection en rive…) à la charge de l'entreprise.
- Les liaisons avec les cheminées des radiants et toutes les autres pénétrations…
- La dépose de la couverture actuelle (faîtage compris) et l'évacuation en décharge. Seule quelques plaques seront récupérées par le Maître d'Ouvrage.
- Le remplacement de la toiture par du bac acier avec traitement anti-condensation (RAL 5008 à confirmer), compris profil avec larmier et relevé
- Bâchage de la couverture à l'avancement
- Pose de crochet de sécurité (dispositif d'ancrage)
- Fourniture et pose de pièces de finitions, faîtage ventilé, chatière, closoirs…
- Vérification des ouvrages conservés (chéneau, costières, rives pignons…)

2.1.2 Transport – Stockage - Moyens d'accès et de sécurité :

Pour tous ouvrages du marché, l'entrepreneur doit :

- Les transports à pied d'œuvre des matériels et des matériaux,

- Les manutentions et le montage des matériaux, y compris matériels de manutention et de levage,
- Les stockages avec aménagement des zones affectées, y compris démontage et enlèvement des aménagements de zones de stockage à l'achèvement de ses travaux,
- La conservation des matériaux avec précautions et protections contre l'humidité, les intempéries, l'incendie et le vol.

L'entreprise prévoira tous les ouvrages, moyens d'accès et de sécurité nécessaires à la bonne réalisation du chantier :

Echafaudages :
- les platelages de service et de travail,
- les platelages de protection sur les accès aux bâtiments,
- la protection par platelages de terrasses étanchées pouvant servir de support à l'échafaudage,
- les treuils ou cordes de service,
- l'installation pendant la durée des travaux, la location et le double transport, le montage et le démontage,
- l'établissement d'un plan d'implantation et de montage,
- la justification, par une note de calculs, des dispositions prises si celles-ci ne sont pas décrites par le constructeur dans le cas d'une hauteur d'échafaudage < à 24,00 ml,
- réglementation applicable aux échafaudages et engins de levage. Les échafaudages et la formation du personnel les utilisant devront être conformes aux réglementations en vigueur et également aux exigences de la recommandation R 408 de la CNAMTS.
  Sécurité collective verticale :
- Filets ou garde-corps de protection collective contre les chutes de hauteur ou par tous systèmes de protection collective agréés par les services de prévention, comprenant la pose, l'entretien, la vérification régulière et la location pendant la durée des travaux.
  Sécurité collective horizontale :
- Filets de protection contre les chutes de hauteur ou par tous systèmes agréés par les services de prévention, comprenant la pose, l'entretien, la vérification et la location pendant la durée des travaux de pose des supports de couverture.
  Locations de nacelles et moyens de levage :
- Location, Transport, montage et démontage des engins de manutention (nacelle élévatrice...) qui lui seront nécessaires pour ses propres travaux.

2.1.3 Couverture

- Fourniture et pose de couverture neuve
  - Couverture en panneaux A2 s1 d0
  - Parement extérieur : tôle en acier galvanisé Prélaqué épaisseur 0,75, (couleur au choix du Maître d'ouvrage) (possibilité de pose ultérieur de panneaux photovoltaïques), type Trapéza 3.333.39T de chez ArcelorMittal ou équivalent.
  - Parement intérieur galvanisé prélaqué ; revêtement polyester
  - Traitement anti condensation

- Les tôles seront fixées à la charpente
- Compris toutes sujétions de découpes et renfort en tôle plate galvanisée pliée à la demande pour faîtages
- Compris toutes pièces de finition

NOTA : en aucun cas les découpes ne devront être réalisées sur la charpente afin d'éliminer le risque de projection de limaille sur les tôles précédemment posées.

2.2 Obligations, responsabilité de l'entreprise :

L'entrepreneur déclare avoir connaissance de tous les renseignements utiles à son projet et en particulier :

- La situation et la nature du bâtiment,
- Le lieu d'intervention.

L'entrepreneur est réputé connaître, la nature des lieux et la situation des travaux, ainsi que les risques qu'ils peuvent entraîner.
L'entrepreneur est invité à se rendre compte par lui-même de la nature des travaux à exécuter. En aucun cas, il ne pourra arguer de l'imprécision des pièces écrites et des schémas.
Mise en œuvre : Les travaux devront être effectués sans détérioration du site ni de ses équipements.
Le bâtiment sera inoccupé pendant la phase travaux.
Vérifications en cours de travaux, chaque fois que cela sera nécessaire et à la fin des travaux, le Maître d'Ouvrage, procédera aux opérations de contrôle et aux vérifications qualitatives et quantitatives en présence de l'entrepreneur ou de son représentant.
Toutes défectuosités constatées seront immédiatement réparées par l'entreprise. L'entrepreneur procédera, à ses frais, aux opérations de démontage et de remontage des appareils et des parties de l'installation qui sont indispensables aux travaux.
D'une manière générale, tous les frais en personnel et en matériel dus à des suppressions, adjonctions ou modifications résultant d'erreurs, de retards ou d'omissions de la part de l'entrepreneur adjudicataire seront à sa charge.
A la réception des travaux, un nettoyage complet des abords du bâtiment sera exigé.
Un procès-verbal de réception sera rédigé à l'issue des opérations de réception. La mise en route et les essais de l'installation devront être concluants.

Un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) complet devra être fourni sous forme numérique et en 1 exemplaire au format papier. Il comprendra au minimum les éléments suivants :

- Notice et fiches techniques des matériels et matériaux installés,
- Plans
- BSDA
- certificats de classement par rapport aux normes
- Fiches de garantie

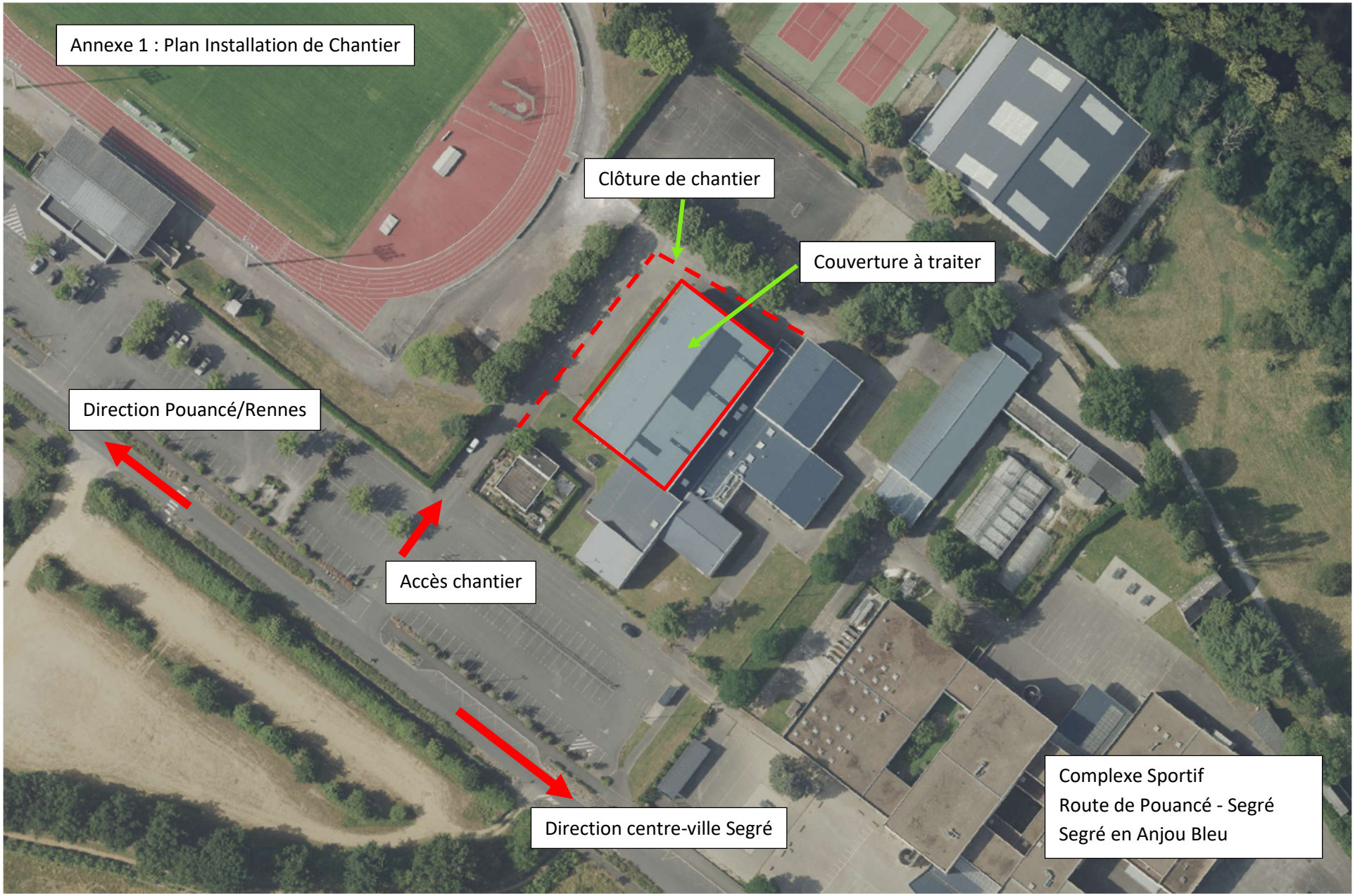
Annexe 1 : Plan Installation de Chantier
Clôture de chantier
Couverture à traiter
Direction Pouancé/Rennes
Accès chantier
Direction centre-ville Segré
Complexe Sportif
Route de Pouancé - Segré
Segré en Anjou Bleu